

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) - CONTRAT D'ENTREPRISE

1. Parties contractantes, qualification juridique et champ d'application

1.1 La société OO-cOOmmunication SA (ci-après « l'Entrepreneur » ou « la Prestataire ») réalise et livre les ouvrages numériques et techniques décrits sur www.coommunication.com et dans ses cahiers des charges.

1.2 Les présentes CGV forment partie intégrante et indivisible du contrat conclu. La relation juridique entre les parties est **exclusivement soumise aux règles du contrat d'entreprise (art. 363 et suivants du Code des Obligations suisse)**. L'Entrepreneur ne fournit pas une force de travail à disposition (mandat), mais s'engage à réaliser et livrer des ouvrages successifs quantifiables (développement web, intégrations SEO, créations graphiques, implémentations techniques).

1.3 En signant le contrat, le Client confirme avoir reçu, lu et accepté les présentes CGV sans aucune modification et dans leur intégralité. En cas de contradiction, les dispositions du contrat signé prévalent sur les CGV.

2. Exécution des ouvrages et Livrables

2.1 L'Entrepreneur s'engage à réaliser et livrer les ouvrages convenus selon les règles de l'art technique.

2.2 Réception de l'ouvrage et Garantie des défauts : La réception de l'ouvrage (ou de ses étapes successives telles que définies dans le cahier des charges) intervient lors de sa mise en ligne ou de sa livraison au Client. Il incombe au Client de vérifier l'ouvrage dès sa livraison. À défaut d'avis des défauts apparents formulé par écrit et de manière détaillée dans un délai de **5 jours ouvrables** suivant la livraison, l'ouvrage est réputé formellement et définitivement accepté. Les éventuels défauts cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. En cas de défaut avéré et justifié (qu'il soit apparent ou caché), **l'Entrepreneur s'engage exclusivement à procéder aux retouches et corrections nécessaires (droit à la réparation), à l'exclusion expresse de toute réduction de prix, de toute demande d'indemnité ou de toute résolution du contrat par le Client.**

2.3 Les prestations techniques inhérentes aux ouvrages livrés (hébergement, noms de domaine, intégrations de sécurité) qui nécessitent un maintien actif sont soumises à la durée ferme du contrat. L'Entrepreneur est en droit de refuser ses exécutions tant que les matériels nécessaires du Client ne lui sont pas livrés.

3. Durée du contrat, Renouvellement et Équipes Dédiées

3.1 Le contrat entre en vigueur au moment de son acceptation par le Client (signature, acte concluant ou paiement).

3.2 Le contrat est conclu pour une **durée ferme** (généralement de trois ans ou plus). Pour garantir les tarifs forfaitaires accordés et la réalisation des ouvrages dans les délais, l'Entrepreneur déploie, réserve et bloque des ressources internes pluridisciplinaires (développeurs, graphistes, experts SEO) et acquiert des licences logicielles tierces de manière ferme pour toute la durée contractuelle.

3.3 Reconduction tacite : Afin de garantir la disponibilité continue des équipes dédiées au Client et le maintien des infrastructures, le contrat se prolonge automatiquement d'une durée identique supplémentaire s'il n'est pas dénoncé par courrier recommandé.

3.4 Préavis : La résiliation ordinaire doit être postée au plus tard 9 mois (273 jours) avant le terme du contrat (le sceau postal faisant foi). Le strict respect de ce délai est une condition

organisationnelle fondamentale, justifiée par la nécessité impérieuse pour l'Entrepreneur d'anticiper la réaffectation technique et salariale de son personnel.

4. Rupture anticipée et Indemnisation (Art. 377 CO)

4.1 L'éventuelle cessation ou vente de ses activités par le Client n'autorise en aucun cas celui-ci à résilier le contrat de manière anticipée sans frais.

4.2 Conformément à l'article 377 CO, le Client a le droit de se départir du contrat avant l'achèvement complet des ouvrages prévus, à la condition stricte d'indemniser intégralement l'Entrepreneur.

4.3 En cas de résiliation anticipée, de refus de collaborer ou d'abandon du projet par le Client en cours de période contractuelle, l'indemnité exigible correspond au solde total du prix forfaitaire convenu jusqu'au terme du contrat, **déduction faite d'un taux forfaitaire de 15%**.

4.4 Cette déduction de 15% correspond aux frais variables économisés par l'Entrepreneur (infrastructures tierces non consommées, licences non renouvelées). Les 85% restants sont exigibles immédiatement et couvrent les frais fixes irréductibles déjà engagés (salaires des équipes de production dédiées ne pouvant être réaffectées immédiatement) ainsi que le manque à gagner contractuel.

5. Propriété Intellectuelle (PI) et Réserve de Propriété

5.1 PI de l'Entrepreneur : OO-cOOmmunication SA conserve l'entière propriété intellectuelle sur ses propres marques, méthodologies, et son QR code dédié. L'Entrepreneur accorde au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible sur ces éléments spécifiques uniquement pour la durée de validité du contrat. Au terme de celui-ci, le Client s'interdit toute utilisation de la PI de l'Entrepreneur.

5.2 Droits sur les ouvrages livrés (Condition suspensive) : Les droits d'auteur, de modification et d'exploitation liés aux ouvrages créés et livrés par l'Entrepreneur (site web, design, textes SEO) sont cédés au Client. **Toutefois, cette cession est soumise à la stricte condition suspensive du paiement intégral et définitif de toutes les factures dues à l'Entrepreneur.** En cas de non-paiement, de retard, ou de résiliation anticipée non indemnisée, l'Entrepreneur conserve la propriété exclusive et absolue des codes sources, designs et contenus produits, avec droit de suspension immédiate.

5.3 PI du Client et Garanties : Le Client accorde à l'Entrepreneur les droits d'utilisation sur ses propres contenus (logos, textes, images fournis par le Client) strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le Client garantit expressément qu'il détient l'intégralité des droits (droit d'auteur, droit des marques) sur le matériel qu'il fournit.

5.4 Indemnisation : L'Entrepreneur n'a pas l'obligation de vérifier l'existence des droits de tiers sur le matériel fourni par le Client. Le Client décharge l'Entrepreneur de toutes prétentions de tiers liées aux éléments fournis et l'indemnise intégralement en cas de litige (y compris les frais d'avocat et de justice). L'Entrepreneur se réserve le droit d'exiger des justificatifs ou de supprimer des éléments suspects.

5.5 Droit de référence : L'Entrepreneur est expressément autorisé à utiliser les ouvrages réalisés (ainsi que le nom et logo du Client) à des fins d'auto-promotion, dans son portfolio, sur son propre site web ou sur ses réseaux sociaux.

6. Responsabilités et Garanties du Client

6.1 Le Client garantit que les contenus (images, textes, logos) transmis pour intégration à l'ouvrage respectent le droit applicable (droit d'auteur, droit des marques, LCD) et qu'il en détient les droits d'utilisation.

6.2 Le Client décharge l'Entrepreneur de toutes prétentions de tiers liées aux éléments fournis et

l'indemnise intégralement en cas de litige (y compris frais de défense).

6.3 L'Entrepreneur se réserve le droit de refuser, modifier ou supprimer des contenus s'ils contreviennent aux lois ou aux bonnes mœurs.

7. Prix, Facturation et Modalités de Paiement

7.1 Le prix forfaitaire de l'ouvrage s'entend net, hors TVA. Le paiement est dû sans déduction dans les délais indiqués sur les factures. Afin de faciliter la trésorerie du Client, le prix forfaitaire peut être lissé par un échancier périodique, sans que cela ne modifie la nature globale de la dette d'ouvrage.

7.2 En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% l'an (Art. 104 CO) est dû.

L'Entrepreneur facturera des frais de rappel (CHF 15.– au 1er, CHF 25.– au 2ème). Le dossier pourra être cédé à un service de recouvrement, générant des frais de cession de CHF 175.– à la charge du Client.

7.3 En cas de procédure, le présent contrat, assorti de ses annexes et procès-verbaux de livraison, constitue un **titre de mainlevée au sens de l'art. 82 LP**. L'Entrepreneur peut suspendre l'exécution de l'ouvrage et mettre les plateformes en maintenance sans préavis si les montants dus ne sont pas réglés.

8. Limitation de Responsabilité et Garantie des Défauts

8.1 L'Entrepreneur s'engage à livrer l'ouvrage de manière soigneuse. Sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de préméditation ou de négligence grave.

8.2 La responsabilité est exclue dans les limites légales, notamment en cas de dommages consécutifs, force majeure, ou pannes techniques imputables à des opérateurs de réseaux tiers (ex: hébergeurs).

8.3 L'Entrepreneur n'est pas responsable de la gestion des évaluations tierces sur les plateformes (ex: Google My Business), ni de la perte de données survenant suite à une résiliation fautive du Client.

9. Protection des Données

9.1 La déclaration de protection des données de l'Entrepreneur (disponible sur contact@coommunication.com) fait partie intégrante des CGV.

9.2 Le Client autorise la transmission de ses données à des tiers spécialisés (ex: éditeurs de plateformes, hébergeurs) pour les stricts besoins de l'exécution de l'ouvrage et de l'hébergement. Le Client est seul responsable du recueil licite des données personnelles qu'il transmet à l'Entrepreneur pour intégration à l'ouvrage.

10. Dispositions finales et For Juridique

10.1 Forme écrite : Les modifications du contrat et les avenants ne sont valables que s'ils ont été conclus par écrit. En cas de communication électronique, ils doivent être expressément confirmés par e-mail par la Direction de OO-cOommunication SA.

10.2 Cession : L'Entrepreneur est en droit de transférer à un tiers un ou plusieurs droits et obligations découlant de ce contrat, voire l'intégralité de la relation contractuelle. Un transfert du contrat à des tiers par le Client est strictement exclu sans l'accord écrit de l'Entrepreneur.

10.3 Cessation d'activité et modification juridique : Des modifications dans la situation juridique du Client (rachat, changement de raison sociale, fusion) n'exercent aucune influence sur la validité du contrat. En cas de cessation d'activité définitive, de liquidation ou de faillite du Client, le contrat prend fin de manière anticipée. Dans ce cas, **l'Entrepreneur est en droit**

d'exiger immédiatement l'indemnité de rupture anticipée calculée selon les modalités de l'Article 4 des présentes CGV (soit le solde du contrat déduction faite du taux forfaitaire de 15%).

10.4 Clause salvatrice :L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs des dispositions contractuelles précédentes ne compromet aucunement la validité des autres dispositions, qui demeurent pleinement applicables.

10.5 Droit applicable et For juridique : Le présent contrat est exclusivement soumis au **droit suisse**. Le for juridique exclusif de OO-cOOmmunication SA est établi à **Lausanne**.

L'Entrepreneur est également autorisé à ouvrir action contre le Client devant le for ordinaire de celui-ci. Les fors impératifs prescrits par la loi sont réservés.

11. Contact et service clientèle Avez-vous une question ? Pour toute question, veuillez s'il vous plaît vous adresser au service clientèle de OO-cOOmmunication SA, par téléphone au + 41 58 502 76 13 ou par email à contact@coommunication.com.